

## Décision du Président Marché à procédure formalisée Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois

Lot N° 7: Electricité courant fort – courant faible EPT 2403 - Avenant Nº 1 Titulaire: FBI

2025 – D – n° **3** 

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mai 2025,

CONSIDERANT le marché formalisé EPT 2403 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot Nº 7: Electricité courant fort - courant faible à passer avec la société FBI sise 34 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour revaloriser le montant maximum annuel,

VU les termes dudit avenant N° 1,

## DECIDE

Article 1er: De signer l'avenant N° 1 au marché formalisé EPT 2403 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot Nº 7: Electricité courant fort – courant faible à passer avec la société FBI sise 34 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94120).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

22 MAI 2025

22 MAI 2025

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Mariaccleé de réception en préfecture 094-200057941-20250522-02025-97-AR Date de télétransmission : 22/05/2025 Date de réception préfecture : 22/05/2025